

**Délibération portant approbation des capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- Sur** proposition de la directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 13 décembre 2021 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master**, annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 28  
Quorum de présence : 14  
Votes exprimés : 26  
Dont :  
Pour : 26  
Contre : /  
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.  
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

## Délibération fixant les capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master

Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, les établissements doivent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Les capacités d'accueil doivent être définies au sein de chaque établissement et validées par le conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter, pour l'année universitaire 2022-2023, les capacités d'accueil, pour l'entrée en première année de master, ci-après :

<b>Mention SIB</b>	<b>Enssib</b>
M1 SIB	50
<b>Mention HCP</b>	<b>Enssib</b>
M1 CEI	20
<b>Mention HN</b>	<b>Enssib</b>
M1 HN	12
<b>Total Masters 1</b>	<b>82</b>

Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021.